

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE LA SECTION INTERNATIONALE ANGLOPHONE
DU LYCEE-COLLEGE EDOUARD BRANLY ET DU COLLEGE
WATTEAU DE NOGENT-SUR-MARNE**

(APESIA)

(Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901)

STATUTS

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE LA SECTION INTERNATIONALE ANGLOPHONE
DU LYCEE-COLLEGE EDOUARD BRANLY ET DU COLLEGE
WATTEAU DE NOGENT-SUR-MARNE**

1. Constitution

Il est constitué, entre les personnes physiques qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée qui sera régie par la Loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

2. Objet

L'Association est sans aucun but lucratif et a pour objet de :

- (a) promouvoir et soutenir le développement des sections internationales britanniques du Lycée-Collège Edouard Branly et du collège Watteau de Nogent-sur-Marne et d'organiser toute action dans ce sens ;
- (b) veiller et participer, en lien avec les établissements, au bon fonctionnement de ces sections ;
- (c) faire circuler toutes les informations utiles concernant ces sections internationales et l'Option Internationale au Baccalauréat (OIB) auprès des parents d'élèves ou des futurs parents d'élèves ;
- d) être le porte parole des parents d'élèves des dites sections auprès des chefs d'établissements ;
- (e) représenter les parents d'élèves des dites sections auprès de l'autorité administrative dont relève l'établissement.

3. Dénomination

La dénomination de l'Association est :
Association des Parents d'Elèves de la Section Internationale Anglophone du Lycée-Collège Edouard Branly et du collège Watteau de Nogent-sur-Marne (APESIA).

4. Siège

Le siège de l'Association est fixé au Lycée-Collège Edouard Branly, 8 rue Baüyn de Perreuse, 94130 Nogent-sur-Marne.

5. Durée

L'Association étant liée à l'existence des sections internationales du Lycée-Collège Edouard Branly et du collège Watteau de Nogent-sur-Marne, l'association cessera toute activité et sera dissoute à la fermeture de la dernière des dites sections au sein de ces établissements.

6. Membres

L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Les membres actifs sont les personnes qui, ayant légalement la charge d'au moins un élève inscrit dans l'une ou l'autre des dites sections, versent les cotisations visées à l'article 7.

Les membres actifs ont droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres d'honneur sont les anciens membres actifs et les anciens élèves majeurs des dites sections. Les membres d'honneur ne sont pas éligibles et n'ont pas le droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

7. Cotisations

Les ressources de l'Association proviennent principalement des cotisations des membres actifs et de tout don ou subvention légalement autorisés. Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, défini à l'article 8. Dans des cas exceptionnels, le Bureau peut réduire en partie ou supprimer la cotisation d'un membre.

8. Bureau de l'Association

Le Bureau de l'Association est élu parmi les membres de l'Association et comprend : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils sont élus pour une période d'un an renouvelable.

Les fonctions de membre du Bureau sont bénévoles.

L'élection du Bureau se fait au cours de l'Assemblée Générale, ou à défaut, par correspondance ou par vote électronique à l'initiative du Président.

En plus des membres qui le composent, le Bureau peut le cas échéant s'attacher les services d'un ou plusieurs membres de l'association pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci.

Le président représente l'association dans les actes de la vie civile.

Le bureau reçoit délégation des adhérents pour diriger, gérer et administrer l'association notamment dans la mise en œuvre des actions et l'engagement des dépenses décidés en assemblée générale.

En cas d'indisponibilité justifiée (décès, démission, maladie...) de l'un des membres du bureau, les autres membres du bureau assurent l'intérim de ce poste, si celle-ci est inférieure à 6 mois ou si elle survient dans le 2^e semestre suivant la dernière assemblée générale. Dans le cas contraire une élection est organisée afin de pourvoir au poste vacant, soit lors d'une assemblée extraordinaire, soit lors d'un vote par correspondance.

L'intérim du président ne peut être assuré que par le vice président.

9. Assemblée Générale Ordinaire

Elle a principalement pour objet :

- l'exposé par le président, ou à défaut par un membre du bureau, de la situation morale et budgétaire de l'association ainsi que du bilan des actions conduites depuis la dernière assemblée générale,
- l'approbation des comptes de l'exercice précédent,
- l'examen des actions à conduire par l'association pour l'exercice à venir,
- le débat entre les adhérents sur des sujets divers relatifs à l'association,
- le vote du budget,
- l'élection des membres du bureau,
- le vote de toute modification des statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire concerne tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle ou par bulletin d'information auquel est joint un ordre du jour élaboré par le bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année en début d'année scolaire.

Elle ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des adhérents sont présents ou représentés (pouvoirs).

Un adhérent peut se faire représenter par un autre adhérent par l'intermédiaire d'un pouvoir écrit. Un adhérent ne peut être porteur de plus de 3 pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote se fait à main levée sauf si la majorité des adhérents présents (pouvoirs exclus) s'y oppose ; il est alors effectué à bulletin secret.

Les membres du nouveau Bureau sont élus à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire.

10. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président, ou en cas de circonstances exceptionnelles, par le Vice-Président.

Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter des modifications aux Statuts, ordonner la dissolution de l'Association ou sa fusion avec une autre association poursuivant un but analogue.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quorum de la moitié des adhérents ou représentés est atteint. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Le vote se fait à main levée sauf si la majorité des adhérents présents (pouvoirs exclus) s'y oppose ; il est alors effectué à bulletin secret.

11. Déclaration et publication

Le Président, au nom du Bureau, est chargé de remplir les formalités administratives de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

12. Dissolution de l'Association

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dissolution du patrimoine de l'Association.

Elle désigne une ou plusieurs associations publiques ou privées à but non lucratif qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tout frais de liquidation.

Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association, qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 7 janvier 2012
en 5 exemplaires



Gilles EINSARGUEIX, président



Michèle WILLIS, secrétaire